

Réponse commune aux trois interpellations au sujet du projet de crématoire animalier sis route du Stand 45, faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, une réponse commune pour les trois interpellations :

- de M. le Conseiller communal Jenefsky et consorts « Avis d'enquête – crématoire animalier sis route du Stand 45 » ;
- de Mme la Conseillère communale Enggist et consorts « Electrochoc chez les habitants des quartiers des Tines, du Boiron et du Stand ainsi que de Valmont, Chantegrive, Les Foulis, la Barillette et Champ-colin » ;
- de Mme la Conseillère communale Vuagniaux et M. le Conseiller communal Farine « Projet de crématoire route du stand 45 : la Municipalité va-t-elle défendre la mobilité douce ? ».

Celles-ci demandent à la Municipalité des réponses aux questions suivantes :

Interpellation « Avis d'enquête – crématoire animalier sis route du Stand 45 » datée du 8 avril 2021

1. Cette activité est-elle compatible avec le nouveau plan de quartier adopté par le Conseil communal ?
2. Au vu de la proximité des logements, quelles sont les normes à respecter en termes de pollution de l'air ? Seront-elles effectivement respectées par ce projet ?
3. Etant donné que ce projet prévoit un jardin du souvenir et que cette installation répond à une demande forte, la Municipalité peut-elle nous garantir que le lieu n'engendrera pas une circulation véhiculaire nuisible et que le nombre de places de parking prévu est suffisant, tant pour les collaborateurs que pour les visiteurs ?
4. Enfin, quelle est la position de la municipalité par rapport à cette implantation ?

Interpellation « Electrochoc chez les habitants des quartiers des Tines, du Boiron et du Stand ainsi que de Valmont, Chantegrive, Les Foulis, la Barillette et Champs-Colin. » datée du 13 avril 2021

5. Comment se fait-il que la Municipalité de Nyon accepte une telle industrie à côté d'une zone fortement densifiée ?
6. Les deux crématoires en suisse-allemande, de la société qui aimerait s'implanter à Nyon, sont situés en dehors de toute zone d'habitation, l'un à Seon (LU) et l'autre à Dubendorf (ZH). Est-ce qu'en Suisse Romande les autorités seraient plus permissives ?
7. Est-ce que tous les membres de la Municipalité étaient au courant de ce projet ?
8. La Municipalité s'est-elle informée où se situe en général les crématoires animaliers dans d'autres villes ou cantons de Suisse ?
9. La Municipalité est-elle consciente de la révolte qui gronde chez les habitants des quartiers Tines/Boiron et du stand, ainsi que Valmont, Chantegrive, Foulis, Barillettes et Champ-Colin ?

Interpellation « Projet de crématoire route du Stand 45 : la Municipalité va-t-elle défendre la mobilité douce ? » datée du 26 avril 2021

10. La municipalité est-elle entrée en négociation avec le nouveau propriétaire, sur la base de la lettre du 18 septembre 2012, pour sauvegarder la piste cyclable ?
11. Si ce n'est pas le cas, pourquoi a-t-elle mis à l'enquête tel quel, sans l'informer qu'elle allait négocier une portion de son terrain pour cet aménagement ?
12. Par ailleurs, comment compte-t-elle régler la question de la servitude de passage qui donne accès à une partie de la zone industrielle, notamment route du Stand 43 ?
13. Que le projet aboutisse ou non, la Municipalité compte-t-elle défendre l'implantation de cette piste cyclable sur la route du Stand et particulièrement à cet endroit ?

I. Préambule

Au vu des nombreuses réactions, parfois virulentes, que suscitent le projet d'installation d'un crématoire animalier à la route de Stand, la Municipalité souhaite au préalable informer le Conseil communal de la procédure liée aux permis de construire, en application de la législation en vigueur (Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions).

Il faut savoir que les demandes de permis de construire sont généralement adressées directement au Service de l'urbanisme et plus particulièrement à la Police des constructions. Il est fréquent que des avant-projets soient soumis à l'analyse préalable dudit service, permettant ainsi de soulever, en amont de l'enquête publique, les problèmes qui pourraient surgir lors de cette dernière.

Nous relevons également que le rôle des services concernés est d'instruire le dossier d'un point de vue administratif (contrôle des pièces et des informations techniques). L'analyse de la Police des constructions se cantonne uniquement aux aspects techniques et réglementaires. De fait, la seule solution pour obtenir une décision municipale, donnant ainsi des droits de recours aux tiers, est d'engager la procédure de mise à l'enquête publique.

Dans le cas du crématoire animalier, le dossier d'enquête a été adressé directement au Service de l'urbanisme, sans demande de préavis. Son traitement n'a révélé aucune raison objective, en application de la législation en vigueur, de refuser de mettre le projet à l'enquête publique.

2. Réponses

Ce cadre étant posé, nous répondons ci-dessous aux questions posées par les 3 interpellations.

1. Cette activité est-elle compatible avec le nouveau plan de quartier adopté par le Conseil communal ?

L'article 4 du règlement du Plan d'affectation (PA) Champ-Colin stipule : « *La zone est destinée aux activités économiques secondaires, de type artisanal ou industriel. Elles sont définies par une production, transformation, réparation de matériaux ou d'ouvrages. Les surfaces administratives et les dépôts sont autorisés seulement s'ils sont en lien direct avec l'activité de l'entreprise sur le site* ».

Selon l'analyse effectuée, le projet s'inscrit dans les affectations autorisées par le PA, d'autant qu'à l'évidence, les zones dévolues à des activités industrielles sont celles qui se prêtent le mieux à l'installation d'un crématoire animalier. C'est le cas pour les deux crématoires déjà en fonction (Seon et Dübendorf), propriétés de la société désirant s'implanter à Nyon.

2. Au vu de la proximité des logements, quelles sont les normes à respecter en termes de pollution de l'air ? Seront-elles effectivement respectées par ce projet ?

Les mesures de protection de l'air sont de la responsabilité du Canton. Elles sont définies par la Direction générale de l'environnement (DGE) et plus particulièrement par les services qui y sont rattachés traitant des problèmes liés au bruit, à l'énergie et à la pollution de l'air, en application des lois fédérales.

Ces mesures font partie intégrante du permis de construire. C'est l'instruction du dossier par les services précités qui révèle si les mesures sont respectées. Si tel n'est pas le cas, le permis de construire ne peut être délivré.

3. Etant donné que ce projet prévoit un jardin du souvenir et que cette installation répond à une demande forte, la Municipalité peut-elle nous garantir que le lieu n'engendrera pas une circulation véhiculaire nuisible et que le nombre de places de parking prévu est suffisant, tant pour les collaborateurs que pour les visiteurs ?

Le nombre de places de stationnement est défini par la norme VSS conformément au règlement du PA. Il est fonction des activités se développant sur la parcelle. Il faut également tenir compte de la bonne desserte par les transports publics de la route du Stand. Le dossier est en cours d'analyse par le Service travaux, environnement et mobilité qui est en charge d'appliquer cette norme. Nous ne pouvons que vous garantir que les normes seront appliquées.

4. Enfin, quelle est la position de la municipalité par rapport à cette implantation ?

Selon l'analyse préalable de la Police des constructions effectuée sur la base de la législation en vigueur, rien n'empêche cette implantation et il n'existe pas d'élément objectif nous permettant, à ce stade, de refuser ce projet.

Actuellement, aucune autorisation municipale n'a été délivrée en lien avec le projet de crématoire. La Municipalité fondera sa décision sur les préavis des services cantonaux et communaux et au regard de la marge de manœuvre que lui octroie la LAT (loi sur l'aménagement du territoire) dans le cadre du traitement des oppositions.

5. Comment se fait-il que la Municipalité de Nyon accepte une telle industrie à côté d'une zone fortement densifiée ?

Voir réponse ci-dessus.

6. Les deux crématoires en suisse-allemande, de la société qui aimerait s'implanter à Nyon, sont situés en dehors de toute zone d'habitation, l'un à Seon (LU) et l'autre à Dübendorf (ZH). Est-ce qu'en Suisse Romande les autorités seraient plus permissives ?

On ne voit pas en quoi les autorités Suisses Romandes et en particulier votre Municipalité seraient plus permissives. Elle applique les lois et règlements régissant les différentes zones et tient compte des exigences légales cantonales en vigueur.

Pour prendre l'exemple du crématoire animalier de Dübendorf, nous constatons que, contrairement aux dires des interpellateurs, il est implanté en zone industrielle, à proximité d'une zone d'habitation. On relèvera également qu'un restaurant avec terrasse se situe à moins de 100 mètres du crématoire.

7. Est-ce que tous les membres de la Municipalité étaient au courant de ce projet ?

Comme dit en préambule, ce projet a été transmis directement à la Police des constructions, qui n'avait pas à ce stade de raison objective de le soumettre à la Municipalité.

8. La Municipalité s'est-elle informée où se situe en général les crématoires animaliers dans d'autres villes ou cantons de Suisse ?

Comme indiqué ci-dessus, la Municipalité n'est en principe pas informée en amont des projets mis à l'enquête. Dans le cas présent, le dossier a été déposé directement au Service de l'urbanisme qui a initié son instruction technique et réglementaire.

9. La Municipalité est-elle consciente de la révolte qui gronde chez les habitants des quartiers Tines/Boiron et du stand, ainsi que Valmont, Chantegrive, Foulis, Barillettes et Champ-Colin ?

Au vu des très nombreuses oppositions, courriers et remarque reçus, la Municipalité ne peut ignorer les inquiétudes de bons nombres de citoyens habitant les quartiers proches du projet de crématoire. Elle est consciente que ce projet suscite des questionnements et beaucoup d'émotions.

10. La municipalité est-elle entrée en négociation avec le nouveau propriétaire, sur la base de la lettre du 18 septembre 2012, pour sauvegarder la piste cyclable ?

A ce stade, aucune négociation n'a été initiée.

11. Si ce n'est pas le cas, pourquoi a-t-elle mis à l'enquête tel quel, sans l'informer qu'elle allait négocier une portion de son terrain pour cet aménagement ?

La Municipalité relève que le projet ne péjore pas la situation actuelle. Seul un empiètement partiel des places de stationnement et du jardin du souvenir impacte la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres nécessaire à la réalisation de la voie de mobilité douce. Cette situation sera corrigée par une modification des aménagements extérieurs avant la délivrance du permis de construire.

12. Par ailleurs, comment compte-t-elle régler la question de la servitude de passage qui donne accès à une partie de la zone industrielle, notamment route du Stand 43 ?

Le projet de crématoire ne remet pas en question la servitude relative au passage à niveau dit « Haemmerli ». Ce dernier donne accès aux parcelles 1084 et 1093. Il sera sécurisé avec l'implantation de feux routiers et de barrières automatiques.

13. Que le projet aboutisse ou non, la Municipalité compte-t-elle défendre l'implantation de cette piste cyclable sur la route du Stand et particulièrement à cet endroit ?

Le réaménagement de la route du Stand est une mesure du PA 2 totalement indépendante du projet de crématoire. La Municipalité souhaite réaménager la route du Stand en modérant la vitesse des véhicules et en sécurisant la circulation des vélos. A ce jour, elle a organisé un atelier thématique afin de déterminer les principes de cet aménagement. Afin d'assurer un cheminement continu et suffisamment large pour les mobilités douce sur l'ensemble de l'axe, il est envisagé de réserver une bande de terrain sur les parcelles situées dans l'emprise du projet.

3. Conclusion

Pleinement consciente des réactions que ce projet soulève, la Municipalité rappelle que la procédure est en cours et que la demande d'autorisation fait l'objet de toutes les vérifications nécessaires quant aux normes légales à respecter, en particulier par les autorités cantonales concernées.

Nous soulignons que la mise à l'enquête publique ne présume en rien de la décision municipale qui sera prise à l'issue de la procédure. La Municipalité fondera sa décision sur l'analyse complète du dossier, au regard des lois et règlements en vigueur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.- François Umiglia

Annexe

- Interpellation de M. le Conseiller communal Jenefsky et consorts « Avis d'enquête – crématoire animalier sis route du Stand 45 » ;
- Interpellation de Mme la Conseillère communale Enggist et consorts « Electrochoc chez les habitants des quartiers des Tines, du Boiron et du Stand ainsi que de Valmont, Chantegrive, Les Foulis, la Barillette et Champ-colin » ;
- Interpellation de Mme la Conseillère communale Vuagniaux et M. le Conseiller communal Farine « Projet de crématoire route du stand 45 : la Municipalité va-t-elle défendre la mobilité douce ? ».